

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DE
SENTIERS DANS LES PARCS ET LES ESPACES VERTS RELEVANT DE
LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet d'aménagement et de reconstruction consiste en des travaux d'aménagement, de restauration et de reconstruction des sentiers, incluant les structures connexes dans les parcs et les espaces verts relevant de la compétence d'agglomération, le tout afin d'améliorer la qualité des sentiers et d'assurer la sécurité des usagers.

2. Le projet requiert également l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis aux fins de la réalisation d'études, de plans et devis et de la surveillance des travaux visés à l'article 1.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 90 000 \$.

TOTAL : 90 000 \$

Annexe préparée le 31 janvier 2020 par :

Lyne Chartier, conseillère en environnement
Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture
Prévention et qualité du milieu